

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

**LE GRAND PERIGUEUX
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Remboursement des titres de transport pour les membres du Conseil Communautaire des Jeunes

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a créé un conseil communautaire des jeunes.

Considérant que dans ce cadre et afin d'inciter les jeunes à s'engager le choix a été fait de prendre en charge leur titre de transport en commun sur présentation d'une facture.

DECIDE

Article Unique : De rembourser les titres de transport de :

- Mme LUCAS Angela pour un montant de 93 € TTC
- Mr COUSSY Léo pour un montant de 100 € TTC

Fait à Périgueux, le 23 OCT. 2025

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 24 OCT. 2025